



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel
et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

B I L A N - S E S S I O N 2 0 2 3

I N G É N I E U R D E R E C H E R C H E H O R S C L A S S E

EXAMEN PROFESSIONNEL

AVANT-PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel organisé au titre de 2022 pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe. Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

pages 3 à 5

1. Dispositions réglementaires

page 3

2. Le calendrier de la session

page 3

3. Les conditions d'accès

page 3

4. Les modalités de l'examen professionnel

pages 3 et 4

5. Études des candidatures

pages 4

6. Admission

pages 4 et 5

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

pages 6 à 11

1. Arrêté fixant la composition du jury

pages 6 et 7

2. Le rapport du Président du jury

Pages 8 à 11

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le code de la recherche et notamment son article L421-3.

Le code général de la fonction publique.

Le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État.

L'arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

L'arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de la sélection professionnelle pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

L'arrêté du 20 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

L'arrêté du 5 décembre 2022 fixant le nombres de places offertes à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

2. CALENDRIER DE LA SESSION

Note de service :	SG/SRH/SDDPRS/2022-896 du 9 décembre 2022
Arrêté d'ouverture :	du 20 septembre 2022 publié au JO du 25 septembre 2022
Période des inscriptions :	du 24 octobre au 23 novembre 2022
Épreuve orale :	les 24 et 25 janvier 2023
Proclamation des résultats sur site https://www.concours.agriculture.gouv.fr :	le 26 janvier 2023

3. RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS

Cet examen professionnel est ouvert aux ingénieurs de recherche appartenant au grade d'ingénieur de recherche de 1^{ère} classe et justifiant de huit ans de services comme ingénieur de recherche, ou ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2^{ème} classe et justifiant dans ce grade de huit ans de services effectifs.

Les conditions requises s'apprécient au 31 décembre 2023.

4. MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Aux termes de l'arrêté du 12 novembre 2012, cet examen consiste en un entretien avec le jury.

D'une durée de trente minutes, cet entretien vise notamment à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de recherche hors classe et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le

jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Aucun support n'est autorisé au cours de l'épreuve.

5. ÉTUDE DES CANDIDATURES

Pour cette session, 6 places étaient à pourvoir toutes branches d'activité professionnelle (BAP) confondues.

11 candidats se sont inscrits, **9** candidats ont été admis à concourir. Les 9 candidats se sont présentés à l'examen.

Le taux de pression est de **1,5** candidats pour une place.

5.1. Répartition des candidats présents par sexe :

SEXES	NOMBRE CANDIDATS
Femmes	7
Hommes	2
TOTAL	9

5.2. Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
40/44 ans		2	22,22 %
45/49 ans	1	1	22,22 %
50/54 ans	1	2	33,34 %
55/59 ans		2	22,22 %
TOTAL	2	7	100 %

5.3. Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)		5	55,56 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	2	2	44,44 %
TOTAL	2	7	100 %

6. ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 23 et 24 janvier 2023, au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – 78, rue de Varenne 75007 Paris – sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le jury s'est réuni le 25 janvier 2023 pour dresser la liste des candidats admis. Il a fixé le seuil d'admission à la note de **14,00** sur 20,00.

6.1. Bilan de l'admission :

PARAMÈTRES	ENTRETIEN
Candidats présents	9
Moyenne	15,44
Médiane	14,75
Écart type	2,52
Note minimale	11,50
Note maximale	19,00

6.2. Répartition des lauréats par sexe :

SEXES	NOMBRE LAURÉATS
Femmes	4
Hommes	2
TOTAL	6

6.3. Répartition des lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
40/44 ans		2	33,33 %
45/49 ans	1	1	33,33 %
50/54 ans	1		16,67 %
55/59 ans		1	16,67 %
TOTAL	2	4	100 %

6.4. Répartition des lauréats par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	2	2	66,67 %
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)		2	33,33 %
TOTAL	2	4	100 %

DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1. ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

fixant la composition du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe au titre de la session 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le Code de la recherche et notamment son article L421-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de la sélection professionnelle pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Arrête

Article unique – Le jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au titre de la session 2023 est composé comme suit :

Présidente :	Mme Claire LAUGIER	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire (CGAER)
Président suppléant :	M. Stéphane MARTINOT	Inspecteur général de santé publique vétérinaire (CGAER)
Membres titulaires :	M. Dominique CAGNON	Ingénieur de recherche hors classe (AgroParisTech Paris)
	Mme Sylvie CHEVALLIER	Ingénieure de recherche hors classe (ONIRIS Nantes)
	Mme Gaud DERVILLY	Ingénieure de recherche hors classe (ONIRIS Nantes)
	M. Nicolas SOK	Maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole (Institut Agro Dijon)

Membre suppléante : Mme Svitlana POIX

Ingénieure de recherche hors classe
(Bordeaux Sciences Agro)

Fait le 14 octobre 2022.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

VIRGINIE FARJOT

2. LE RAPPORT DU JURY

2.1 Déroulement des épreuves orales

Neuf candidats étaient convoqués. Ils se sont tous présentés à l'épreuve orale qui s'est déroulée sur deux journées, les 23 et 24 janvier 2023 dans les locaux du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire 78, rue de Varenne à Paris. Aucun candidat n'a été auditionné en visioconférence.

Le jury était composé d'une présidente et de quatre membres, tous présents pour l'intégralité des entretiens.

En amont des épreuves orales, le jury avait préparé un ensemble de questions pour chaque candidat sur la base des informations présentées dans son dossier de RAEP.

La journée du lundi 23 janvier a débuté par un temps d'échange d'une heure et demi entre les membres du jury afin de sélectionner le jeu de questions à poser à chaque candidat.

Les auditions des candidats se sont déroulées selon le planning suivant :

Lundi 23 janvier : cinq candidats ;

Mardi 24 janvier : quatre candidats.

L'accueil de chaque candidat était organisé en deux temps, (i) vérification par la présidente du jury de l'identité du candidat, de sa convocation et de l'émargement de la feuille de présence, (ii) après installation du candidat, mot d'accueil de la présidente assurant le candidat de la bienveillance du jury et rappelant le déroulement de l'épreuve, puis présentation des autres membres du jury.

La durée de l'entretien étant de 30 minutes, les entretiens étaient cadencés toutes les 45 minutes, ménageant au jury 10 minutes de délibération après chaque entretien et cinq minutes de préparation de l'entretien suivant et d'accueil du candidat. Tous les entretiens ont débuté à l'heure, ou avec moins de cinq minutes de décalage sur l'horaire précisé par les convocations. La durée de l'entretien de 30 minutes a été strictement respectée pour tous les candidats.

2.2 Les attendus du jury en lien avec la grille d'évaluation

Les attendus du jury, associés aux critères de la grille d'évaluation établie en vue de l'épreuve orale, étaient les suivants :

a- Qualité de l'exposé

Le jury a évalué la clarté et la structuration de l'exposé, l'aisance du candidat à l'oral et sa capacité à maîtriser son temps de parole.

b- Savoirs

Connaissances scientifiques et techniques initiales et entretenues

Les membres du jury se sont intéressés à l'adéquation du parcours de formation aux emplois d'ingénieur de recherche hors classe. Ils ont évalué la façon dont le candidat mettait en valeur les apports de formation pour démontrer une progression vers les compétences attendues d'un ingénieur de recherche hors classe.

Connaissance de l'environnement professionnel

Le jury a cherché à évaluer :

- Le niveau de connaissance du candidat de son environnement professionnel au-delà du strict périmètre de ses activités ;
- La compréhension du candidat de son positionnement au sein de son service et de son établissement ;
- Sa capacité à prendre de la hauteur pour situer son action par rapport aux enjeux du service, de l'établissement et des politiques publiques.

c- Savoir-faire

Réalisation et production

Le jury a examiné, au travers des productions et des réalisations du candidat, sa maîtrise des disciplines techniques, cœur de son métier : résultats scientifiques (publications), développement de méthodes analytiques, productions de normes et procédures, travaux d'expertise, textes réglementaires ou outils numériques ...

Le jury s'est attaché à apprécier si les projets et réalisations décrits étaient justifiés et pertinents et accompagnés d'une présentation précise de leur contexte et de leur environnement. Il a cherché à déterminer l'implication propre du candidat et sa contribution réelle aux projets ou actions décrits, la qualité de ses choix techniques et sa capacité à interagir avec des partenaires internes ou externes au sein de son environnement professionnel. Il a particulièrement apprécié la présentation d'une mission ou d'une réalisation remarquable de la part du candidat.

Gestion de projet

Le jury s'est intéressé aux diverses compétences et capacités nécessaires à la gestion de projet : définir des objectifs et les prioriser, organiser son travail et celui de l'équipe, animer et fédérer l'équipe, savoir déléguer... Le jury a en particulier interrogé les candidats sur l'utilisation d'outils de planification.

Transmission

Le jury a examiné la capacité du candidat à transmettre son savoir (compétences pédagogiques, notamment adaptation au public visé) et également l'ensemble des modalités de cette transmission (enseignement et formation, communications, Science ouverte...).

d- Savoir-être

Management

Les compétences ou aptitudes managériales ont été évaluées, notamment grâce à des mises en situation. A côté des qualités de bienveillance et d'écoute, a été également recherchée la capacité à gérer les conflits et à motiver la ou les équipe(s). Les solutions de management mises en œuvre pendant les périodes de confinement ont été examinées.

Posture

La posture de l'ingénieur de recherche hors classe s'exerce dans des situations et à des niveaux divers. Sont en particulier recherchés la capacité à être force de proposition et autonome, l'adaptabilité, la rigueur, l'esprit critique mais également le sens du service public et du collectif, la capacité de représentation (de son supérieur, de son établissement) et l'implication dans des missions transversales.

Implication stratégique

Le jury a cherché à estimer la contribution du candidat à des enjeux stratégiques de son établissement et la consistance de cette contribution.

e- Motivation et perspectives professionnelles

Le jury attendait une proposition construite de trajectoire professionnelle permettant une valorisation de l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

2.3 Appréciations du jury sur les prestations des candidats

Sur la base du contenu du dossier de RAEP, le jury a préparé pour chaque candidat une liste de questions qui couvrait l'ensemble des critères à examiner.

La grille d'évaluation et les compétences et expériences de ses membres ont permis au jury d'évaluer des candidats aux profils variés exerçant dans des contextes professionnels divers. Les avis ont rapidement convergé sur l'évaluation et la notation finales de chaque candidat.

2.3.1 Commentaires généraux

Le dossier de RAEP

La grande majorité des dossiers était conforme aux instructions et le jury a noté un effort de présentation, de rédaction et le plus souvent, un choix pertinent des annexes.

Le jury rappelle aux candidats que, même si leurs évaluation et notation ne portent que sur l'épreuve orale, un dossier de RAEP renseigné conformément aux recommandations, conduit à une meilleure appréhension de leur parcours professionnel par le jury et la préparation de questions nombreuses et pertinentes au profit de leur évaluation.

En particulier, le jury a particulièrement apprécié la présence d'un organigramme suffisamment détaillé lui permettant de mieux comprendre le positionnement, les responsabilités et interactions professionnelles du candidat.

Dans un cas, le tableau descriptif de l'ensemble du parcours professionnel et des activités antérieures était trop long. Il serait préférable de n'exposer en détail que les activités les plus pertinentes au regard de la candidature. Par ailleurs, le jury souligne tout l'intérêt pour le candidat de conduire une réflexion approfondie pour rédiger la partie « Les acquis de votre expérience professionnelle au service de votre projet professionnel ». En effet, la réflexion et la prise de recul nécessaires à la réussite de cet exercice rédactionnel sont des éléments de préparation efficace à l'épreuve orale. De plus, les candidats peuvent s'appuyer sur cette partie de leur dossier de RAEP pour construire et structurer leur exposé oral.

Le niveau et la préparation des candidats

Toutes les candidatures sont apparues légitimes quant au niveau des candidats. En effet, le jury a observé, chez tous les candidats, de bonnes connaissances professionnelles et une réelle maîtrise technique de leur métier. Tous les candidats se sont montrés particulièrement impliqués et motivés dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Par ailleurs, l'ensemble des candidats inscrits à cette session a démontré un bon niveau de compréhension de la démarche de RAEP et de préparation à l'épreuve orale.

2.3.2 Appréciations sur la forme de l'épreuve orale

L'exposé

La plupart des candidats avaient pris la mesure de l'enjeu de l'épreuve et s'étaient bien préparés à l'exercice. A de rares exceptions près, ils ont respecté le temps imparti (la durée des exposés a été de 7mn30 à 10 mn). Le stress était présent mais le plus souvent maîtrisé.

Les exposés étaient en général bien structurés. Certains candidats ont fait l'effort d'éviter une description chronologique de leur parcours professionnel et choisi de le présenter selon un plan original.

L'illustration des activités par des exemples concrets, facilement compréhensibles par les membres du jury et insistant sur l'impact des réalisations, a facilité l'évaluation des candidats.

Le jury a apprécié que les candidats fassent une présentation rapide des structures dans lesquelles ils évoluent. En complément de l'analyse de l'organigramme (hiérarchique et fonctionnel), cela permettait au jury de bien comprendre les trajectoires professionnelles et les responsabilités exercées.

Le temps d'échange

Les réponses aux questions du jury doivent être claires, pertinentes, à la fois concises, précises et illustrées par des exemples, si nécessaire.

De rares candidats ont montré une tendance à la digression sur les sujets techniques qu'ils maîtrisent.

Remarque sur la forme en général

Aussi bien au cours de leur exposé que lors des réponses aux questions du jury, les candidats doivent démontrer des qualités pédagogiques. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter le jargon spécialisé ou bien veiller à l'expliquer. De même, le jury a apprécié que les sigles et acronymes en lien avec les activités et le métier soient développés. Le candidat doit être capable de sortir de son contexte professionnel pour expliquer à des non-spécialistes l'intérêt et l'impact de son travail.

2.3.3 Appréciations sur le fond

Pour une majorité de candidats, les critères liés au savoir-faire ont été bien notés. Le jury a cependant constaté que certains candidats avaient du mal à identifier et à valoriser les éléments remarquables de leur parcours qu'il s'agisse de réalisations, d'expériences managériales ou d'enseignement.

Dans de rares cas, le jury a relevé les principaux points faibles suivants :

- Une méconnaissance de l'environnement professionnel élargi (notamment méconnaissance des projets ou politiques publiques en lien avec leurs activités) ;
- Un défaut de posture par rapport aux attendus (manque d'initiatives, de recul, d'implication transverse, d'actions de représentation) ;
- Un manque d'implication stratégique.

Concernant l'expression des perspectives professionnelles, une partie des candidats a fait l'effort de proposer un projet professionnel construit, laissant au jury l'impression d'une réflexion aboutie en matière de perspectives. Les autres candidats ont présenté des projets professionnels assez flous, dans la continuité de leur passé professionnel ou de leur poste actuel, et en considérant l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe comme une reconnaissance du travail réalisé.

En bilan

L'arrêté du 5 décembre 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture indique dans son article 1^{er} que le nombre total de places offertes, toutes branches d'activités professionnelles

confondues, est de 6.

La session 2023 de cet examen professionnel a été d'un bon niveau général, de sorte que les 6 places ont pu être pourvues.

Concernant les trois candidats non retenus, le jury estime que :

- deux peuvent être invités à se représenter moyennant un travail relativement limité d'amélioration de leur présentation et de préparation de l'épreuve ;
- pour le dernier, le travail à faire pour exprimer dans sa pratique et devant le jury un positionnement, des responsabilités et un rayonnement du niveau de la hors classe est consistant et nécessite réflexion et mobilisation personnelles.